

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

De la Commune de COMBIERS

Séance du **18/02/2016**

Date de la convocation
11/02/2016

Date d'affichage
11/02/2016

Nombres de ConseillersEn exercice : Présents : Votants : Absents : Exclus :

L'an 2016, le **18 Février** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, MM : ALLARY Francis, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TURRIFF Alison à M. EPAUD Patrick, M. BONHOMME Roland à M. JOSEPH Alain

M. JOSEPH Alain, a été élu secrétaire de séance

OBJET : Projet de création d'un hall d'accueil attenant à la salle polyvalente. Demande de subventions

Annule et remplace la délibération N° 01 18022016 visée le 29 février 2016 par la Préfecture de la Charente

Monsieur le maire présente le projet de création d'un hall d'accueil attenant à la salle polyvalente de Combiers.

Il indique qu'il convient également de procéder à la réfection partielle de la toiture de la salle polyvalente, à la mise aux normes du tableau électrique, et à l'installation d'une ventilation dans la cuisine.

M. le maire explique la possibilité de bénéficier du soutien financier de l'Etat, en sollicitant l'attribution éventuelle d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'exercice 2016, ainsi qu'auprès de la Région, et du Conseil Départemental de la Charente.

Le coût total du projet d'extension de la salle polyvalente s'élève à la somme totale de 47 989.34 € HT, auxquels s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre de l'architecte, M. Pierre Chrétien, pour un montant de 4 000 € HT, soit 4800 € TTC, pour un coût total HT de 51 989.34 €, soit 62 387.20 € TTC .

M. le maire présente un devis établi par la menuiserie Francis Allary, pour des travaux de charpente à la salle polyvalente pour un montant de 1394.34 € HT, soit 1673.21 € TTC.

M. le maire présente un devis établi par l'EURL Lamiraud, pour des travaux de réfection d'une portion de la toiture à la salle polyvalente pour un montant de 2549.38 € HT, soit 3059.25 € TTC.

M. le maire présente un devis établi par Socarex, pour

N°: 07 18022016**Vote A l'unanimité**

Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

l'installation d'une ventilation dans la cuisine de la salle polyvalente pour un montant de 3 725.03 € HT, soit 4470.04 € TTC, ainsi qu'un devis pour la remise aux normes du tableau électrique à la salle polyvalente pour un montant de 2040.52 € HT, soit 2 448.62 € TTC.

Le coût global des travaux d'un montant de **61 698.61 € HT, soit 74 038.33TTC** pourrait être financé de la manière suivante:

- subvention au titre de la DETR 2016
(35% du montant H.T) : **21 594.51 €**

- subvention auprès de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (subventionnable sur montant TTC) :
15425.66 €

- subvention auprès du Conseil Départemental
(20% du montant HT): **12 339.72 €**
-autofinancement : **12 339.72 €**

Total **61 698.61 € HT**
Soit **74 038.33 € TTC**

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus deux pouvoirs, le conseil municipal:

- **approuve le projet de création d'un hall d'accueil attenant à la salle polyvalente de Combiers**
- **valide les devis établis par Socarex pour un montant de 5765.55 € HT, soit 6918.66 € TTC,**
- **valide le devis établi par l'EURL Lamiraud, pour la somme de 2549.38 € HT, soit 3059.25 € TTC**
- **valide le devis établi par la menuiserie Francis Allary, pour la somme de 1 394.34 € HT, soit 1 673.21 € TTC**
- **valide le devis estimatif des travaux pour un montant de 47 989.34 € HT, soit 57 587.20 € TTC, pour les travaux de création d'un hall d'accueil attenant à la salle polyvalente,**
- **valide le devis d'honoraire de maîtrise d'œuvre établi par M. Pierre Chrétien, architecte pour un montant de 4 000 € HT, soit 4800 € TTC,**
- **sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), exercice 2016,**
- **sollicite l'aide financière auprès de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,**
- **sollicite l'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Charente**
- **valide le plan de financement présenté ci-dessus**
- **autorise monsieur le maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce dossier.**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

et publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que
dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 3 mars 2016

Le Maire,
EPAUD Patrick

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

CHARENTE

De la Commune de COMBIERS

Séance du **18/02/2016**

Date de la convocation
11/02/2016

Date d'affichage
11/02/2016

Nombres de Conseillers

En exercice :

Présents :

Votants :

Absents :

Exclus

N°: 02 18022016

Vote A l'unanimité

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 25/02/2016

et publication ou notification du :

L'an 2016, le **18 Février** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, MM : ALLARY Francis, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TURRIFF Alison à M. EPAUD Patrick, M. BONHOMME Roland à M. JOSEPH Alain

M. JOSEPH Alain, a été élu secrétaire de séance

OBJET : Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Mareuil-sur-Belle

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de la commune de Mareuil sur Belle sollicitant la participation de la commune de Combiers aux écoles maternelle et primaire de Mareuil sur Belle.

Le montant de la participation fixée par la commune de Mareuil sur Belle est de 610.00 € par enfant, pour l'année scolaire 2015/2016.

Six enfants domiciliés sur la commune de Combiers sont scolarisés à Mareuil sur Belle, soit un total de 3660 euros ;

Où son exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs, le Conseil Municipal décide,

- d'accorder une participation de 610.00 € par enfant scolarisé aux écoles de Mareuil sur Belle, soit un total de 3360 €

- charge monsieur le maire d'inscrire cette dépense de fonctionnement au budget principal 2016

- autorise monsieur le maire à signer tous documents utiles à ce dossier

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 25 février 2016

Le Maire,
EPAUD Patrick

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

De la Commune de COMBIERS

Séance du **18/02/2016**

Date de la convocation
11/02/2016

Date d'affichage
11/02/2016

Nombres de ConseillersEn exercice : Présents : Votants : Absents : Exclus : **N°: 05 18022016****Vote A l'unanimité**

Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2016, le **18 Février** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, MM : ALLARY Francis, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TURRIFF Alison à M. EPAUD Patrick, M. BONHOMME Roland à M. JOSEPH Alain

M. JOSEPH Alain, a été élu secrétaire de séance

OBJET : Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires pour les agents communaux

Monsieur le maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en date du 18/01/2016 l'informant que le Centre va procéder à une mise en concurrence pour la souscription, à compter du 01/01/2017, de nouveaux contrats d'assurance pour les collectivités et établissements publics du département les garantissant contre les risques financiers découlant de leur obligation de verser des prestations à leurs agents en cas d'accident de service, maladie, maternité, invalidité, décès.

L'un des contrats concerne les agents affiliés à la CNRACL et l'autre les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Monsieur le Président du Centre de Gestion nous propose, si nous souhaitons adhérer à ces nouveaux contrats, de prendre une délibération l'autorisant à effectuer la procédure de mise en concurrence et à signer les futurs contrats en notre nom.

Monsieur le maire précise que cette délibération ne constitue pas un engagement définitif, la collectivité ayant toujours la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion à ces deux contrats, ou à l'un d'eux, si les conditions obtenues par le Centre de Gestion, à l'issue de la consultation, n'étaient pas jugées satisfaisantes.

Monsieur le maire soumet aux membres présents

les deux projets de conventions relatives à la facturation de ces frais, lesquelles devront être signées, soit toutes les deux, soit l'une d'entre elles, avec le Centre de Gestion, selon que la commune adhérera aux deux contrats de groupe ou à l'un d'eux.

Monsieur *le* maire demande au conseil municipal

- d'habiliter le Centre de Gestion à effectuer la procédure de mise en concurrence et à souscrire, pour le compte de *la commune de Combiers*, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, de l'habiliter à signer le certificat d'adhésion à ces contrats,
- de l'autoriser à signer les conventions relatives à la facturation des frais de gestion de ces deux contrats d'assurance dont les projets sont annexés à la présente délibération.

La commune aura toutefois la possibilité, à l'issue de la consultation, de ne s'engager que sur un seul contrat, voire sur aucun.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, plus 2 pouvoirs, le conseil municipal :

- **accepte d'habiliter le Centre de Gestion à effectuer la procédure de mise en concurrence et à souscrire, pour le compte de la commune de Combiers, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée,**
- **habilite le maire à signer le certificat d'adhésion à ces contrats,**
- **autorise le maire à signer les conventions relatives à la facturation des frais de gestion de ces deux contrats d'assurance dont les projets sont annexés à la présente délibération.**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 25/02/2016

et publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 25 février 2016

Le Maire,
EPAUD Patrick

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

De la Commune de COMBIERS

Séance du **18/02/2016**

Date de la convocation
11/02/2016

Date d'affichage
11/02/2016

Nombres de ConseillersEn exercice : Présents : Votants : Absents : Exclus : **N°: 06 18022016****Vote A l'unanimité**

Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 25/02/2016 et publication ou
notification du

L'an 2016, le **18 Février** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, MM : ALLARY Francis, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TURRIFF Alison à M. EPAUD Patrick, M. BONHOMME Roland à M. JOSEPH Alain
M. JOSEPH Alain, a été élu secrétaire de séance

**OBJET : Acquisition d'un four à la salle des fêtes
Participation financière du Comité des Fêtes**

M. le maire présente le devis établi par MAT-HOTEL16, pour l'acquisition d'un four à la salle polyvalente pour un montant de **3920 euros HT, soit 4704 euros TTC**, ainsi qu'un devis d'alimentation du four établi par Socarex, pour un montant de 399.89 € HT , soit 479.87 € TTC.

M. le maire indique que le Comité des fêtes de Combiers souhaite apporter son concours financier sous forme de don pour un montant de 3920 euros. M. le maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition et sur la proposition de l'association communale du Comité des fêtes pour un don de 3920 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus deux pouvoirs, le conseil municipal DECIDE :

- De valider le devis établi MAT-HOTEL16, pour l'acquisition d'un four à la salle polyvalente pour un montant de 3920 euros HT, soit 4704 euros TTC, ainsi que le devis établi par SOCAREX, pour un montant de 479.87 € TTC,
- D'accepter la participation financière de la part de l'association du Comité des Fêtes de Combiers, sous forme de don pour un montant de 3920 euros, qui sera imputée à l'article 1328 en recette d'investissement,
- Charge M. le maire d'inscrire cette recette au budget principal 2016,
- D'autoriser le Maire à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 25 février 2016

Le Maire,
EPAUD Patrick

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

De la Commune de COMBIERS

Séance du **18/02/2016**

Date de la convocation
11/02/2016

Date d'affichage
11/02/2016

Nombres de Conseillers

En exercice :	<input type="text" value="11"/>
Présents :	<input type="text" value="9"/>
Votants :	<input type="text" value="11"/>
Absents :	<input type="text"/>
Exclus	<input type="text"/>

N°: 03 18022016**Vote A l'unanimité**

Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2016, le **18 Février** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, MM : ALLARY Francis, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TURRIFF Alison à M. EPAUD Patrick, M. BONHOMME Roland à M. JOSEPH Alain

M. JOSEPH Alain, a été élu secrétaire de séance

**OBJET : Régularisation de l'emprise de la voie communale au lieudit « Le Maine au Loup »
Acquisition et vente des parcelles**

M. le maire rappelle que par délibération en date du 6 novembre 2015, le conseil municipal validait la régularisation de l'emprise de la voie communale au lieudit « Le Maine au Loup », avec les propriétaires riverains.

A la suite du plan de division réalisé le 23 juillet 2015 par M. Jean-Paul Ennuyer, géomètre-expert, de nouveaux numéros de parcelles ont été créées.

La régularisation peut à présent s'effectuer par la rédaction d'actes administratifs pour l'achat et la vente des parcelles concernées, entre la commune et les propriétaires riverains.

Il convient de fixer le prix de vente et d'achat des parcelles concernées.

M. le maire propose de fixer le prix d'achat et de vente à **1 euros le mètre carré**.

M. le maire présente la liste des parcelles que la commune de Combiers va acquérir auprès des particuliers, ainsi que la liste des parcelles que la commune va vendre aux particuliers.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

M. le maire précise que les acheteurs s'acquitteront des frais de publicité foncière.

Où son exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs, le conseil municipal :

-valide le tableau récapitulatif des achats /ventes, annexé à la présente délibération

-vote un prix d'achat des parcelles précitées à 1 euro le mètre carré et un prix de vente des parcelles précitées, à 1 euro le mètre carré,

- charge M. le maire d'inscrire les dépenses liées aux acquisitions foncières au budget principal 2016,

-autorise M. le maire à établir les actes administratifs (achats et ventes) entre la commune de Combiers et les particuliers concernés par cette modification du parcellaire cadastral,

-désigne M. Francis Allary, 1er adjoint au maire, pour la signature des actes administratifs.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 25/02/2016

et publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 25 février 2016

Le Maire,
EPAUD Patrick

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

De la Commune de COMBIERS

Séance du **18/02/2016**

Date de la convocation
11/02/2016

Date d'affichage
11/02/2016

Nombres de Conseillers

En exercice :	<input type="text" value="11"/>
Présents :	<input type="text" value="9"/>
Votants :	<input type="text" value="11"/>
Absents :	<input type="text"/>
Exclus	<input type="text"/>

N°: 04 18022016**Vote A l'unanimité**

Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2016, le **18 Février** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, MM : ALLARY Francis, BOURREAU Bernard, FERRET Alain, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TURRIFF Alison à M. EPAUD Patrick, M. BONHOMME Roland à M. JOSEPH Alain

M. JOSEPH Alain, a été élu de secrétaire de séance

OBJET : Zones humides vallée de la Nizonne
Achat et vente de parcelles

Dans le cadre des acquisitions foncières des zones humides « Vallée de la nizonne », la commune de Combiers a acquis la parcelle D 58, (non située en zones humides) en vue d'un échange avec les parcelles F 101 et 121, situés le long de la nizonne).

C'est sous cette condition que les consorts Chaume acceptait de céder les parcelles F 101 et 121 à la commune.

A présent, il convient d'établir un acte administratif pour l'achat des parcelles cadastrées section F n° 101 et n°121, et un acte administratif pour la vente de la parcelle cadastrée section D n° 58.

M. le maire propose de fixer le prix d'achat 1 euros le mètre², pour les parcelles F 101 et F 121 appartenant aux consorts Chaume, et le prix de vente à 1 euros le mètre² pour la parcelle D 58 appartenant à la commune.

La commune de Combiers achète aux consorts Chaume Jean-Paul, 1 rue des carrières de Fond Babou, 24340 La Rochebeaucourt, les parcelles F 101 et F 121, situées sur la commune de Combiers, « La Grande Prairie » pour une Surface totale de 2195 m², et vend aux consorts Chaume Jean-Paul, la parcelle D 58, dont la commune est propriétaire, d'une surface 4110 m², située sur la commune de Combiers, « les Bois Combeaux ».

M. le maire indique que les acheteurs s'acquitteront des frais de publicité foncière.

Où son exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs, le conseil municipal :

- approuve l'acquisition des parcelles F 101 et F 121, situées sur la commune de Combiers, « La Grande Prairie » pour une Surface totale de 2195 m², aux consorts Chaume Jean-Paul, 1 rue des carrières de Fond Babou, 24340 La Rochebeaucourt,
- Approuve la vente de la parcelle D 58, dont la commune est propriétaire, d'une surface 4110 m², située sur la commune de Combiers, « les Bois Combeaux », aux consorts Chaume Jean-Paul, 1 rue des carrières de Fond Babou, 24340 La Rochebeaucourt
- vote un prix d'achat des parcelles précitées à 1 euro le mètre carré et un prix de vente des parcelles précitées, à 1 euro le mètre carré,
- charge M. le maire d'inscrire les dépenses liées aux acquisitions foncières au budget principal 2016,
- autorise M. le maire à établir les actes administratifs (achats et ventes) entre la commune de Combiers et les particuliers concernés
- désigne M. Francis Allary, 1er adjoint au maire, pour la signature des actes administratifs

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 25/02/2016

et publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 25 février 2016

Le Maire,
EPAUD Patrick